



N° DEL23\_069

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 22 septembre 2023

Le jeudi 28 septembre 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 27

VOTANTS : 32

**Étaient présents :**

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Landry PERQUIS, Hafid IABASSEN, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Brigitte CERVETTI

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Tina RAMAH donne procuration à Nassira BENOUARI, Diénabou KOUYATE donne procuration à Christine DENIS, Jimmy JOUHANET donne procuration à Isabelle MOSER, Cyril JOLY donne procuration à Adelaïde HAMITI, Laurent LE LEUXHE donne procuration à Marcel SAINT-AUBIN

**Absents :**

Jeanne DOCTEUR, Modeste MARQUES, Ruffin KAPELA

**Secrétaire :**

Christine DENIS

\*\*\*\*\*

**Objet : Demande de financement auprès de la fondation EDF pour le projet de création d'une ferme pédagogique**

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles développe des actions favorisant l'insertion de la nature en ville, son accès à la population, ainsi que le développement de la biodiversité.

L'Atlas de la biodiversité communale a permis de mettre en lumière les lieux d'habitat écologique pour la faune et la flore. Précisons que 18 % de la surface communale est couvert par des milieux naturels à caractère boisé, 1,8 % par des friches ou des prairies.

La Municipalité souhaite préserver ces milieux et améliorer l'animation autour de ces lieux d'habitat. Ainsi, le projet de ferme pédagogique (1,25 millions d'euros HT) qui prendra place sur la plaine des Copistes traduit la volonté communale de poursuivre et d'amplifier sa stratégie de sensibilisation de la population aux enjeux environnementaux.

Cette ferme pédagogique présentera des animaux d'élevage et/ou des cultures et accueillera régulièrement des enfants, des familles, des seniors et des jeunes dans le cadre scolaire ou extrascolaire.

Pour mener à bien ce projet, la Commune recherche différents partenaires notamment financiers.

La fondation GROUPE EDF soutient des actions d'intérêt général, notamment dans le domaine de l'environnement. Le projet de ferme pédagogique porté par la Commune, d'une superficie de 20 000 m<sup>2</sup> implanté à proximité du quartier des Frances, classé en frange du quartier prioritaire de la ville, s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par cette fondation en matière d'environnement et de biodiversité.

La fondation GROUPE EDF se propose d'intervenir financièrement à hauteur de 10 000 euros.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et à signer tout dossier de demande de subvention concernant le projet de création d'une ferme pédagogique, ainsi qu'à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, y compris toute convention y afférent.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mécénat avec la fondation Groupe EDF,

Vu l'avis de la Commission transition écologique et numérique du 19 septembre 2023,

Vu l'avis de la Commission des finances du 20 septembre 2023,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la nécessité pour la ville de favoriser la biodiversité, d'améliorer le cadre de vie et de promouvoir l'éducation à l'environnement,

Considérant que le projet de ferme pédagogique porté par la ville est éligible au dispositif de mécénat promu par la fondation Groupe EDF,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le support financier de la fondation Groupe EDF,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des partenaires institutionnels et économiques,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, y compris toute convention le cas échéant,

PRÉCISE que les subventions seront inscrites, le cas échéant, à la section d'investissement du budget communal en cours et à la section de fonctionnement, le cas échéant.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil  
-la date de sa publication sur le site internet de la Commune  
-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT-AUBIN

Mis en ligne sur le site internet  
de la ville le :

02/10/2023

Signé électroniquement  
par :  
Marcel SAINT AUBIN  
Le 2 octobre 2023